

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 06 JUIN 2024**

**Date de convocation :** 05 juillet 2024  
**Date d'affichage :** 05 juillet 2024  
**Nombre de Conseillers en exercice :** 18  
**Nombre de Conseillers présents :** 13  
**Nombre de Conseillers votants :** 15

**Etaients présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés :** Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND

**Etaients absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M CHOLET est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2024-2-053 : Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un agent est en cours de recrutement sur le grade d'ATSEM. Dans le cadre de la modification des effectifs a été créé un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de mettre en adéquation la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'y intégrer ce grade.

Vu la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
Vu la délibération n°2023-2-044 du 5 juillet 2023 portant modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 2024-2-051 du 11 juillet 2024 modifiant le tableau des effectifs et créant un poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 28 août 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**MODIFIE** la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme suit :

Il est inséré à l'article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima le tableau concernant le grade d'ATSEM, à savoir :

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des ATSEM (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure dans la limite des plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	Fonctions courantes d'exécution	10 800 €

Il est inséré à l'article 3 : Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions le tableau concernant le grade d'ATSEM, à savoir :

Cadre d'emplois des ATSEM (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure dans la limite des plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	Fonctions courantes d'exécution	1 200 €

**DIT** que le reste de la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) demeure sans changement,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 12 juillet 2024

Le Maire,

Michèle MOISAN